
Par convocations individuelles adressées le 13 février 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 20 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN

Sont présents: Jacques BOUSQUIE, Nicolas CALVET, Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Carole TRANIER

Représentés: Simon CABRIT par Philippe GUILHEN / JONQUIERES Magali par Jacques BOUSQUIE / TROCHON Philippe par TRANIER Carole

Excuses: Muriel VECHAMBRE

Absents: Stéphanie VIARGUES BRAVO

Secrétaire de séance: Loïc IMBERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouest Aveyron Communauté - adhésion au schéma intercommunal de développement de la lecture publique,
- 2) Autorisation d'ordonnancement - budget principal 2024
- 3) Questions diverses.

La séance début à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.
Loïc IMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : OUEST AVEYRON COMMUNAUTE - ADHESION AU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - DE 2024 001

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 11

Monsieur le Maire expose :

Engagée depuis 2019 dans le dispositif du Contrat Territoire Lecture conventionné avec la DRAC Occitanie, Ouest Aveyron Communauté a fait de l'accès au livre et à la lecture une priorité en matière culturelle.

La politique intercommunale de lecture publique, confortée par la Loi bibliothèque du 21 décembre 2021, vise à renforcer le rôle moteur des bibliothèques en termes de développement culturel local, mais aussi d'inclusion et de cohésion sociale, d'émancipation individuelle et citoyenne, et d'éducation au développement durable.

L'action publique doit permettre de répondre aux enjeux identifiés communément : moderniser et professionnaliser la gestion des services, en améliorer l'accessibilité, adapter l'offre pour qu'elle favorise les nouveaux usages et réponde aux nouvelles pratiques socio-culturelles des publics.

Le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté à l'unanimité le 16 novembre dernier en bureau communautaire fixe le cadre des coopérations entre Ouest Aveyron Communauté et des communes du territoire, qu'elles soient ou non dotées de service de lecture publique.

S'appuyant sur les bilans des actions menées dans cadre CTL 1 et 2 (en cours) ainsi que sur les préconisations professionnelles et les normes de l'Etat, ce schéma (Annexe 1) permet de définir l'accompagnement apporté par Ouest Aveyron Communauté aux communes en matière de lecture publique, de formaliser la gouvernance et la structuration du réseau intercommunal en faveur d'une organisation sociale et solidaire, responsable et durable.

Pour ce faire, plusieurs documents-cadre ont été adoptés :

- **La charte du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 2) qui fixe les principes, les valeurs, les objectifs, les outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet.
- **Les conventions de partenariat entre Ouest Aveyron Communauté et les communes du territoire** (Annexe 3) qui fixent le cadre de la collaboration et les responsabilités des parties afin de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de lecture publique. Elles ont pour objectif de structurer les acteurs au travers de deux formes de mise en réseau complémentaires, permettant d'intégrer tous les équipements existants et de mettre en place des « services réseaux » adaptés à la diversité des structures.

Les communes signataires doivent préalablement avoir adhéré à la Charte du réseau.

- **La convention de bénévolat – Convention d'engagement réciproque entre Ouest Aveyron Communauté et les bénévoles du réseau intercommunal de lecture publique** (Annexe 4). L'implication des bénévoles est indispensable au bon fonctionnement de nombreux services de lecture publique sur le territoire.

Considérant que professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques mais s'appuient l'un sur l'autre, ce document rappelle les droits et engagements réciproques de Ouest Aveyron Communauté et des collaborateurs bénévoles.

Afin de procéder à la signature des divers documents dans le courant du premier semestre 2024 (signature de la charte et des conventions OAC-Communes au premier trimestre et signature des conventions de bénévolat au second trimestre), il est demandé aux communes d'en prendre acte et de délibérer dans ce sens.

Le schéma de gouvernance inclusive adopté en bureau communautaire prévoit également la participation de représentants des communes au sein des différentes instances de pilotage mise en place (comités de pilotage restreint et élargi, comités techniques). Il est donc également demandé aux communes de nommer deux référents (un élu et un référent technique) pour les projets de lecture publique.

VU :

- La LOI ROBERT n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2018-184 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
- La délibération n° B23-076 du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique

CONSIDERANT

- Les orientations de la politique intercommunale de lecture publique de Ouest Aveyron Communauté
- La volonté de Ouest Aveyron Communauté d'accompagner les communes et de structurer le réseau intercommunal de lecture publique afin de permettre la mise en œuvre de cette politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique présentée en annexe
- De s'engager dans la Convention de partenariat et d'objectifs présentée en annexe
- De nommer un élu : Mme TRANIER Carole et un technicien : Mme FEDELE Laurence, secrétaire de Mairie, référents pour les projets de lecture publique
- De donner pouvoir au Maire pour signer les documents-cadre présentés en annexe.

2) Objet : AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2024 - DE 2024 002

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 11

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril...., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,.... »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions pour le budget principal, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'article 2131/000, la somme de 18000€

3) Informations diverses :

Adressage de la commune : une réunion a eu lieu le 08 février dernier avec le SMICA, quelques élus et la secrétaire de mairie pour une mise à jour de l'adressage. Des modifications simples seront effectuées sur le plan d'adressage de la commune. Les numéros des bâtis ne changeront pas.

Terrain de Mr MAYRAND Maurice : Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus sur une proposition de la vente d'un terrain cadastré ZE n°74, appartenant aux consorts MAYRAND. Une réflexion sera engagée à l'avenir sur la création d'un futur lotissement.

Extension de l'école et création d'un préau : le chantier de l'école avance. Le gros oeuvre est pratiquement terminé. La charpente bois est en cours et la mise en oeuvre de la couverture se poursuivra fin février. Des avenants aux devis seront effectués.

Rencontre du sénateur : Monsieur Alain Marc rencontrera les élus le 07 mars 2024.

Elections Européennes : les Elections au Parlement Européen auront lieu le dimanche 09 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Loïc IMBERT,
Secrétaire de séance

Philippe GUILHEN,
Maire

